

Date de mise en ligne : 24 octobre 2024

ARRETE N° 2024/359

Page 2024/379

AUTORISATION DE REJET DES EAUX TRAITEES AU FOSSE 31 RUE SAINT-JUST – M. PATRICK KOMAKOFF

2. Urbanisme

2.2 - Actes relatifs au droit d'occupations ou d'utilisation des sols

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par M. Patrick Komakoff ;
Vu le Permis de Construire PC 058 059 24 N 0003 accordé le 28/03/2024 pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AC 448 adressée 31 rue Saint-Just ;
Vu l'avis sur le projet favorable avec réserve du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 31/01/2024 ;
Considérant la nécessité d'autoriser le rejet dans le fossé des eaux traitées au vu du sol de la parcelle non propice à l'infiltration des eaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrick Komakoff est autorisé à effectuer le rejet des eaux traitées au fossé. Les travaux devront respecter la conception dans les règles de l'art et faire l'objet d'un contrôle d'exécution par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC - Communauté de Communes des Bertranges) toutes tranchées ouvertes.
Le bénéficiaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'installation pour que les eaux soient traitées correctement avant rejet dans le fossé.

ARTICLE 2 : Obligation est faite au bénéficiaire de se raccorder, dans le futur, au réseau d'assainissement public.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est révocable à tous moments.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (Communauté de Communes des Bertranges) et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 23 octobre 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

